

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

Approbation du remboursement de l'acompte versé par un habitant suite à l'annulation de la location de la petite cantine pour cause de crise sanitaire

N° : 22/01

Délibération 2022/01

Monsieur le Maire expose :

La salle de la petite cantine a été louée par des habitants le samedi 22 janvier 2022. Avec le durcissement de la crise sanitaire durant le mois de janvier 2022, la commune a annulé toutes les manifestations et locations dans les bâtiments communaux.

Un acompte de réservation a été versé au Trésor Public pour un montant de 140€.

Aujourd'hui, la collectivité doit rembourser les habitants qui n'ont pas pu profiter de cette réservation.

Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération

VU

La délibération N° 2018 /044 en date du 25 septembre 2022 portant acceptation du règlement des salles communales

Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/03/2022

CONSIDERANT,

La situation sanitaire à la date de la location,

Affichée le :
31/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

APPROUVER le remboursement des habitants concernés,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document pertinent relatif à cette opération comptable.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/02

Approbation de l'émission d'un titre à l'encontre d'un habitant pour les dégâts occasionnés sur un panneau de signalisation à l'entrée du village

Délibération 2022/02

Monsieur le Maire expose :

Début janvier, le panneau de signalisation, permettant de dévier la circulation face à un obstacle, a été endommagé par un véhicule à la sortie ouest du village.

Une tierce personne a relevé la plaque d'immatriculation qui a été fourni à la Police Municipale pluri communale. Le jeune habitant à l'origine de l'accident a été identifié et convoqué en Mairie.

Suite à négociation, la commune propose de lui facturer le remplacement du panneau de signalisation.

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

CONSIDERANT,

La dégradation d'un bien communal,

Les termes de la négociation,

Le remplacement s'élève à 190.15€ TTC,

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/03/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

ACCEPTER d'établir un titre à l'encontre de la personne concernée pour un montant de 190.15€ TTC afin de rembourser la collectivité des frais occasionnés par l'accident,

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération comptable.

**Affichée le :
31/03/2022**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/03

Autorisation de signer l'avenant n°9 (du 09/03/2021) à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu

Délibération 2022/03

Monsieur le Maire expose :

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2020/2021 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de 16 683 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2020 est de 8 346.21 € ; la participation financière est donc de 0.50€ par enfant.

*Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération*

*Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022*

A titre d'information, la participation pour l'année 2019/2020, était de 103.04€ (184x0.56€)

CONSIDERANT

QUE les enfants scolarisés en premier cycle doivent bénéficier d'un suivi par un centre médico-scolaire

QUE le centre médico-scolaire du secteur auquel appartient la commune, est hébergé et financé par la commune de Bourgoin-Jallieu depuis le 01 janvier 2012,

QUE la commune de Bourgoin-Jallieu sollicite, pour l'année scolaire 2020/2021, une participation financière de 0.50€ par élève inscrit au centre médico-scolaire

QUE la participation de la commune est demandée pour 195 enfants,

*Affichée le :
31/03/2022*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention proposée par la commune de Bourgoin-Jallieu relative au financement du centre médico-scolaire qu'elle héberge.

AUTORISER le versement de la participation de 97.5 euros (195X0.50€€) due à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année 2020/2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

En exercice : 19

Présents : 15

Quorum : 10

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

Approbation de l'acquisition par l'EPORA de la Grange de Mme LAVERLOCHERE Catherine

N° : 22/04

Délibération 2022/04

Monsieur le maire expose :

Une convention d'études et de veille foncière, signée le 9 février 2017, modifiée par avenant le 10 mai 2017, a été renouvelée par délibération N°20/66 en date du 15 décembre 2020.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes et la Commune de Charantonnay confient à l'EPORA une mission de veille foncière **sur un secteur désigné** dans l'objectif d'accompagner la commune ou la Communauté de Communes, pour renforcer leur capacité à saisir des opportunités foncières sur le moyen terme et à définir la faisabilité opérationnelle de projets sur des secteurs à enjeux.

La commune de Charantonnay a identifié dans le cadre de sa révision de PLU plusieurs secteurs stratégiques et de nombreuses dents creuses en centre-bourg.

Suite aux études engagées par la collectivité et à cette convention susnommée, l'EPORA accompagne aussi les Collectivités dans la mise en œuvre du projet de requalification du centre bourg,

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022**

**Affichée le :
31/03/2022**

CONSIDERANT

La possibilité d'acquisition d'un bien portant sur un tènement immobilier bâti (grange) sur terrain propre, situé à CHARANTONNAY (38790), le Bourg, cadastré section AK 341 (contenance 220 m²), situé sur un emplacement réservé au PLU de la commune, propriété de :

- Catherine LAVERLOCHERE

VU

La délibération n°2014/015 en date du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de la Commune de CHARANTONNAY (38790) a approuvé la révision du plan local d'urbanisme ;

La délibération en date du 17 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de la Commune de CHARANTONNAY (38790) a fixé la liste des emplacements réservés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

AUTORISER l'EPORA à acquérir le tènement, au nom de la commune, selon les termes de la convention.

APPROUVER la rétrocession par l'EPORA à la commune du tènement **situé Le Bourg, section AK 341 (contenance 220 m²), aux conditions financières définies dans le cadre de la Convention d'études et de veille foncière.**

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA tout document pertinent relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19

Présents : 15

Quorum : 10

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

Application du régime forestier pour une parcelle acquise par la commune

N° : 22/05

Délibération 2022/05

Monsieur le premier adjoint, Christian ROUSSET expose :

L'application du régime forestier sur la parcelle ZA 72 récemment acquise par la commune permet de recourir à l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour la gestion et l'entretien de ces propriétés.

Avec cette opération, elle s'ajoute au patrimoine forestier de la commune dont la surface s'élève à 28ha 65a 42ca (nouvelles parcelles incluses)

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

La parcelle située sur la commune et proposée au régime forestier est la suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
ZA	72	Les Brosses	0.3391	0.3391
TOTAL				0.3391

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022**

CONSIDERANT

La proposition et les recommandations de l'ONF,
QUE la parcelle ZA 72 est isolée mais boisée et de surface suffisante pour permettre une gestion forestière,

**Affichée le :
31/03/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

APPROUVER l'application du régime forestier à la parcelle ZA 72;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE

NOMBRE DE CONSEIL L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/06

Autorisation de signer un avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement non collectif avec la SOGEDO

Délibération 2022/06

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

La collectivité a confié l'exploitation de son service public d'assainissement non collectif à la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO), dont le siège est situé à Lyon, par contrat d'affermage en date du 25 juillet 2011.

Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération

Cette délégation de service public a pris fin le 31 août 2021.

La commune n'ayant pu mettre en œuvre la procédure nécessaire pour renouveler de contrat, les parties ont convenues de prolonger l'acte par avenant afin de garantir la continuité du service public et de procéder à une consultation permettant une mise en concurrence.

VU

La délibération N° 11/044 portant convention de délégation de service public SPANC

Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022

CONSIDERANT,

La décision conjointe des parties de prolonger le contrat pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

La hausse importantes des charges de la SOGEDO depuis le contrat initial (gasoil, frais postaux, migration du réseau téléphonique...), un ajustement des tarifs est nécessaire, comme mentionné dans l'article 2 de l'avenant au contrat ;

Affichée le :
31/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

APPROUVER la prolongation du contrat et l'augmentation des tarifs, liés aux diverses opérations effectuées par ladite société ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat d'affermage, du 25 juillet 2011, proposé par la SOGEDO.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document pertinent relatif à cet avenant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/07

Autorisation de signer un protocole d'accord entre Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et Charantonnay pour la mise en conformité de l'assainissement de la région St Jeannaise et de la commune

Délibération 2022/07

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, se sont rapprochées pour trouver un accord sur les modalités de déversement des effluents eaux usées de plusieurs communes de Bièvre Isère Communauté qui seraient traités à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

En effet, consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur la partie nord de son territoire (sur les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, Saint Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin), Bièvre Isère Communauté a engagé dès 2017 plusieurs études. Tout d'abord, une étude de faisabilité a été menée portant sur la création d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités **mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay** (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté).

Par ailleurs, en 2019, une alternative à la création de cette station d'épuration consistant à raccorder les eaux usées de ce secteur sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud géré par Vienne Condrieu Agglomération a été recherchée. Ainsi une étude a été réalisée pour vérifier la faisabilité du raccordement de 7 communes à la station d'épuration de Vienne Sud (dans le **cadre d'un groupement de commandes entre Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonnay**).

Les deux solutions proposées permettaient alors de répondre aux enjeux sanitaires du territoire.

Cependant, dans un contexte de tension quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant des 4 Vallées, la solution de la station d'épuration à Savas-Mépin permettait de répondre aux enjeux identifiés dans le plan de gestion de la ressource en eau des 4 Vallées (2018 – 2022). Cette solution pouvait ainsi concourir à recharger la nappe par la réinfiltration des eaux usées traitées sur le même bassin versant.

Ce scénario était également celui privilégié par l'Agence de l'Eau car il répondait le mieux aux enjeux technico-économiques et environnementaux du territoire et évitait le transport d'effluents domestiques sur de trop longues distances. L'Agence de l'Eau avait ainsi confirmé cette position par courrier en date du 9 septembre 2019. Par ailleurs, cette solution était économiquement plus pertinente. Les élus du conseil communautaire de Bièvre Isère ont ainsi choisi le scénario de création d'une station d'épuration par délibération n°249-2019 du 26/11/2019.

La commune de Charantonnay a entériné ce choix par délibération n° du

La maîtrise d'œuvre de cette opération attribuée en janvier 2021 a permis d'approfondir le scénario de construction des réseaux de transit et d'une station d'épuration à Savas-Mépin et de mener les investigations complémentaires nécessaires pour répondre aux attentes de

*Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération*

*Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022*

*Affichée le :
31/03/2022*

l'hydrogéologue agréé nommé par l'ARS début 2020 et de la DDT.

En parallèle, Bièvre Isère Communauté et Vienne Condrieu Agglomération, sous l'égide de leurs présidents, ont souhaité étudier à nouveau le scénario de raccordement sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

A l'issue de cette concertation, Bièvre Isère Communauté souhaite raccorder les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, Saint Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. **Il est précisé que la commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, souhaite également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.**

Cet accord incluant également les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau et Département) serait matérialisé par un protocole d'accord (en pièce jointe) permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières du déversement des effluents des communes précédemment citées, dans les réseaux d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'à leur traitement à la station d'épuration de Vienne Sud.

Vu

L'avis de la commission en date du 08 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

APPROUVER la nouvelle option retenue pour le traitement des eaux usées de la commune de Charantonnay, qui a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/08

Déclassement d'un terrain du domaine public pour cession de propriété à un particulier dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère ;

Délibération 2022/08

Monsieur BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère, un échange de parcelles est nécessaire pour avoir une cohérence dans la gestion et l'entretien de chaque propriété.

Ainsi, 6 m2 de la parcelle cadastrée AK 449 appartenant à la SCI L.P.B sera échangé avec 6 m2 de la parcelle AK 451/AK 463 appartenant à la commune.

Une négociation à l'amiable a eu lieu pour fixer le montant de la transaction entre les parties.

Il convient donc de sortir la parcelle communale du domaine public afin de permettre une cession pour achat.

*Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération*

VU

le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3112-4,

*Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022*

Considérant,

Qu'une partie du tènement, AK 463, d'une superficie de 6 m2, situé rue de la Verchère, appartient au domaine public de la commune,

Qu'une partie du tènement AK 449, d'une superficie de 6 m2, situé rue de la Verchère, appartient à la SCI L.P.B,

Que la parcelle communale fait l'objet d'une décision de cession et d'une promesse de vente mais que celle-ci ne peut être cédée qu'après constatation de la désaffectation et prononcé du déclassement, dans un délai de 18 mois,

Que la division parcellaire desdits tènements a été établie, aux termes d'un document d'arpentage et des déclarations préalables de divisions nécessaires, et permet donc la vente,

L'accord de cession passé entre les parties, pour un montant de 100€ TTC,

*Affichée le :
31/03/2022*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

CONSTATE la désaffectation effective d'une partie du tènement AK 463 d'une superficie de 6 m2, situé rue de la Verchère, conformément au plan annexé,

DECIDE de déclasser du domaine public ledit tènement, pour le vendre à la SCI L.P.B, pour un montant de 100€

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

**En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/09

Classement d'un terrain, cédé par un particulier, dans le domaine public dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère ;

Délibération 2022/09

Monsieur BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère, un échange de parcelles est nécessaire pour avoir une cohérence dans la gestion et l'entretien de chaque propriété.

Ainsi, 6 m² de la parcelle cadastrée AK 449 appartenant à la SCI L.P.B sera échangé avec 6 m² de la parcelle AK 451/AK 463 appartenant à la commune.

Une négociation à l'amiable a eu lieu pour fixer le montant de la transaction entre les parties. Il convient donc d'accepter l'acquisition du tènement privé et le classer dans domaine public.

**Le Maire certifie
exécutaire la
présente
délibération**

VU

le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3112-4,
la délibération du Conseil Municipal n°2022/ du 1^{er} mars 2022 relative au déclassement d'une partie de la parcelle communale AK 463 du domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales,

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022**

Monsieur BICHET rappelle aux conseillers que dans le mode de calcul des attributions de la dotation générale de fonctionnement, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte.

Il est aussi utile de rappeler la définition de la voirie communale.

Elle comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, chemins d'exploitation, qui par leurs caractéristiques de chemins sont devenus, de par leur niveau d'entretiens et leur utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

**Affichée le :
31/03/2022**

Considérant

Les critères de classement de la voirie communale dans la domanialité publique qui sont :

- l'appartenance à la commune
- l'affectation à la circulation générale
- le classement dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier

Pour ces raisons, et afin de remettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 143-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal le morceau de voies mentionnées dans les tableaux annexés.

Que cette opération prend notamment en compte l'intégration du morceau de rue communale dans le domaine public communal. La voie dont le classement est proposé est déjà ouverte à la circulation publique. Le classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

L'accord de cession passé entre les parties, pour un montant de 100€ TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

ACCEPTER l'acquisition de 6 m2 du tènement privé, AK449, appartenant à la SCI L.P.B, situé rue de la Verchère, pour un montant de 100€ TTC

DECIDER de classer dans la voirie communale publique le morceau de voies mentionnée, qui ne change pas le total de kilomètres linéaire de voirie publique, pris en compte dans les critères de calcul et d'attribution de la dotation générale de fonctionnement ou autres attributions de l'Etat.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

 **Le Maire,**
Pierre-Louis ORELLE


NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/10

Adoption du nouveau plan de financement proposé par TE 38 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité de la rue de la Verchère – modifie la délibération N° 21/46 du 09/09/21

Délibération 2022/10

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère, Territoire Energie 38 propose une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 55 854€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : 55 854€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 0€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à 0€

Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération

CONSIDERANT

L'avant-projet présenté et le plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, il sera à nouveau présenté ;

Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE de l'avant-projet de travaux ;

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	55 901 €
Financements externes	55 901€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	0 €

PRENDRE ACTE de sa participation aux frais du TE38 (0€) ;

ACCEPTER le mode de paiement en 3 versements proposé par TE 38 : un acompte de 30%, un acompte de 50% puis le solde

Affichée le :
31/03/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/11

Adoption du nouveau plan de financement proposé par TE 38 pour les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom de la rue de la Verchère – modifie la délibération N° 21/47 du 09/09/2021

Délibération 2022/11

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère, Territoire Energie 38 propose une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à l'enfouissement des réseaux de France Télécom.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 19 745€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : 2 640€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 554€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à 16 550€

Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération

CONSIDERANT

L'avant-projet présenté et le plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, il sera à nouveau présenté ;

Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

PRENDRE ACTE de l'avant-projet de travaux ;

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	19 745€
Financements externes	2 640€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	17 105€
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38	554€

PRENDRE ACTE de sa participation prévisionnelle de 17 105€ dont 554€ aux frais du TE38;

ACCEPTER le mode de paiement en 3 versements proposé par TE 38 : un acompte de 30%, un acompte de 50% puis le solde

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Affichée le :
31/03/2022

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

N° : 22/12

Adoption du nouveau plan de financement proposé par TE 38 pour les travaux de l'éclairage public de la rue de la Verchère – modifie la délibération N° du 21/48 du 09/09/2021

Délibération 2022/12

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Verchère, Territoire Energie 38 propose une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à l'enfouissement des réseaux de l'éclairage public. Aujourd'hui, les réseaux sont aériens.

Le plan de financement comprend aussi le changement des éclairages et des candélabres sur cette rue.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 7 266€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : 4 210€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 173€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à 2 884€

Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération

CONSIDERANT

L'avant-projet présenté et le plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, il sera à nouveau présenté ;

Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

PRENDRE ACTE de l'avant-projet de travaux ;

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Affichée le :
31/03/2022

Prix de revient prévisionnel	7 266€
Financements externes	4 210€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	3 057€
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38	173€

PRENDRE ACTE de sa participation prévisionnelle de 3 057€ dont 173€ aux frais du TE38;
ACCEPTER le mode de paiement en 3 versements proposé par TE 38 : un acompte de 30%, un acompte de 50% puis le solde

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 15
Quorum : 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2022

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, REBOURS, SOARES, VAUGON
M BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes FINCK (Procuration à E.MARC) et MORIN
M DESFLACHES et HUMBERT,

Secrétaire de séance : M J DARTY

Approbation de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

N° : 22/13

Délibération 2022/13

Monsieur le maire expose :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

C'est l'organe délibérant qui détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération

Transmise en
Sous-Préfecture
le : 28/03/2022

CONSIDERANT

Le règlement intérieur proposé pour la commune de Charantonnay,

VU

L'avis favorable du comité technique en date du 16/12/2021

Affichée le :
31/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

ACCEPTER la mise en place du CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

AUTRISER la compensation financière des jours épargnés au titre du CET

ADOPTER le règlement interne du Compte Epargne Temps

AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération, à signer tous les documents et actes nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE

